



Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18 jusqu'au point 1
puis 17 à partir du point 2

Nombre de pouvoirs : 3 pour le
point 1 puis 4 à partir du point 2

Nombre de votants : 21

Convoqués le :

23 février 2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 FEVRIER DEUX MILLE VINGT TROIS A 18 H

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

=====

Point 1 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2021

M. Bebon rappelle le courrier de l'Eurométropole de Metz qui demande aux communes de prendre acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Vu le rapport adopté par délibération du bureau de Metz Métropole le 5 décembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
SCY-CHAZELLES, le

Le Maire,


Frédéric NAVROT





Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18 jusqu'au point 1
puis 17 à partir du point 2

Nombre de pouvoirs : 3 pour le
point 1 puis 4 à partir du point 2

Nombre de votants : 21

Convoqués le :

23 février 2023

VOTE

Votes pour : 20
1 abstention
(M. Neyhouser)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 FEVRIER DEUX MILLE VINGT TROIS A 18 H

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

=====

Point 2 – Attribution de numéros de voirie chemin de la Frécote et route de Longeville

Madame Catherine BASSOT, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'attribuer un numéro de voirie aux deux nouvelles maisons individuelles du permis de construire accordé sur le terrain derrière le lavoir.

Il est proposé d'attribuer le numéro 3 à la construction située chemin de la Frécote et le numéro 2 à celle dont l'accès est situé route de Longeville, comme défini sur le plan joint.

Sur proposition de Madame Catherine BASSOT, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les numéros de voirie suivants :

- Maison sur le terrain n°1, section 1- parcelle 393a, N° 3 chemin de la Frécote
- Maison sur le terrain n°2, section 1 - parcelles 393b et 394, N° 2 route de Longeville

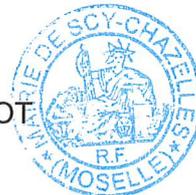
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
SCY-CHAZELLES, le

Le Maire,


Frédéric NAVROT





Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18 jusqu'au point 1
puis 17 à partir du point 2

Nombre de pouvoirs : 3 pour le
point 1 puis 4 à partir du point 2

Nombre de votants : 21

Convoqués le :

23 février 2023

VOTE

Votes pour : 18
3 abstentions
(MM. Kraus, Neyhouser
et Locquet)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 FEVRIER DEUX MILLE VINGT TROIS A 18 H

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Point 3 – Détermination des tarifs des bornes de recharge pour véhicules électriques

M. le Maire rappelle que la commune de Scy-Chazelles a signé avec la société UEM un contrat d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques afin d'offrir davantage de sites de recharge aux personnes possédant ce type de véhicules.

Trois nouvelles bornes ont été installées en début d'année 2023 sur le parking St Quentin, le parking rue de Crimée et celui la rue de la Passerine. La borne préexistante devant la mairie a été remplacée.

Les devis relatifs à la commande des bornes auprès de l'UEM ont été signés en juin 2022. Pour mémoire, le coût net d'installation des quatre bornes est de 27 000 euros HT, déduction faite des subventions.

Le contrat de gestion relatif à l'exploitation de ces bornes a été signé en juillet 2022 avec la société Freshmile pour un montant de 2 100 € TTC par an.

Un contrat de maintenance des bornes a été signé en janvier dernier avec la société UEM avec une prise d'effet au 20 février 2023 pour une durée de trois ans. Le coût est de 720 € TTC annuels pour les 4 bornes.

Un contrat de fourniture de l'électricité pour les trois nouvelles bornes a été signé le 22 février avec la société UEM pour un prix de 193 € TTC le MWh pour 2023 et 244 € le MWh pour 2024 pour les trois nouvelles bornes. La borne de la mairie est sur un contrat antérieur avec un prix de 370 € TTC le MWh et arrivant à échéance fin 2024.

Le contrat de gestion (avec Freshmile) doit fixer les tarifs qui seront appliqués aux usagers.

Le contrat a été signé en juillet dernier pour le calibrage des bornes en commande auprès du fournisseur. Il revient désormais au conseil municipal de fixer les tarifs qui seront proposés aux usagers.

Pour ce faire, le contrat Freshmile propose plusieurs types de tarifs. Des tarifs basés sur le seul prix de l'énergie, d'autres sur le temps de charge, d'autres mixant les deux.

Considérant les lieux de charge et les souhaits de rotation, Freshmile et l'UEM considèrent que le tarif Energie + Temps est le plus adapté à la situation de la commune. Il est, pour ces raisons, le tarif communément choisi par les communes. A noter que la commission des travaux a émis un avis favorable pour le tarif Energie + Temps.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe d'un tarif mixant l'énergie et le temps de charge, fixe le prix du kWh à la charge à 0,28 c€kwh, fixe le tarif du temps de charge à 0.05 c€kwh au-delà de 1 h de charge.

AUTORISE Monsieur le ^{Maire} ~~Président~~ à accomplir les formalités nécessaires à cet effet.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
SCY-CHAZELLES, le

Le Maire,


Frédéric NAVROT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIÉ LE :

TRANSMIS EN PREFECTURE LE :



Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18 jusqu'au point 1
puis 17 à partir du point 2

Nombre de pouvoirs : 3 pour le
point 1 puis 4 à partir du point 2

Nombre de votants : 21

Convoqués le :

23 février 2023

VOTE

Votes pour : 18
3 abstentions
(M. Kraus, Neyhouser et
Locquet)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 FEVRIER DEUX MILLE VINGT TROIS A 18 H

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

=====

Point 4 – Ouverture des crédits au quart de l'investissement en 2023

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient d'ouvrir les crédits d'investissement afin que la commune puisse faire face à des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023.

Cette décision budgétaire est prise chaque année par le conseil municipal et une nouvelle fois, il lui est proposé d'ouvrir les crédits de l'investissement.

Ceci en conformité avec l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente* ».

Les restes à réaliser (2022) sont exclus du calcul du quart de l'investissement.

Conformément à l'article précité, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits à hauteur des montants évoqués ci-dessous :

Les autorisations de crédits maximum sont les suivantes :

Chapitres	BP + DM 2022	Autorisation de crédits (arrondi inférieur)
20	111 285 €	27 821 €
21	735 766,45 €	183 941 €
23	372 167,91 €	93 041 €

La ventilation par article budgétaire est la suivante :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	
Articles	Montant anticipé
203 Frais études	10 000 €
204 Subventions d'équipement versées	10 000 €
2051 Licences	5 000 €
TOTAL	25 000 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	
Articles	Montant anticipé
2116 Cimetières	15 000 €
2118 Autres terrains	10 000 €
212 Agencements et aménagements de terrains	25 000 €

2131 Bâtiments publics	20 000 €
2135 Installations générales	5 000 €
2151 Réseaux voirie	40 000 €
2152 Installations de voirie	10 000 €
2157 Autre matériel et outillage de voirie	10 000 €
2158 Autres installations, matériel et outillage	10 000 €
2182 Matériel de transport	5 000 €
2183 Matériel de bureau et informatique	5 000 €
2184 Mobilier	5 000 €
2188 Autres immobilisations	10 000 €
TOTAL	170 000 €

Chapitre 23 : Immobilisations corporelles en cours	
Articles	Montant anticipé
231 Immobilisations corporelles en cours	30 000 €
TOTAL	30 000 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé d'ouvrir les crédits au quart de l'investissement et d'autoriser la ventilation des crédits comme évoquée dans les tableaux ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les nomenclatures M14 et M57

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ouverture des crédits au quart de l'investissement pour l'année 2023 conformément au tableau évoqué ci-dessus.

APPROUVE la ventilation des crédits.

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
 POUR EXTRAIT CONFORME
 SCY-CHAZELLES, le

Le Maire,

Frédéric NAVROT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIÉ LE :

TRANSMIS EN PREFECTURE LE :



Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18 jusqu'au point 1
puis 17 à partir du point 2

Nombre de pouvoirs : 3 pour le
point 1 puis 4 à partir du point 2

Nombre de votants : 21

Convoqués le :

23 février 2023

VOTE

A l'unanimité

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 FEVRIER DEUX MILLE VINGT TROIS A 18 H

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

=====

Point 5 - Solidarité avec la Turquie et la Syrie

A la suite du tremblement de terre qui a frappé la Turquie et la Syrie le 6 février 2023, M. le Maire propose de soutenir les populations durement touchées.

Comme pour le soutien apporté par la commune en 2022 à l'Ukraine, il est proposé de faire un don via le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) du ministère des affaires étrangères qui permet d'apporter une contribution financière pour financer des opérations humanitaires d'urgence et sur le plus long terme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une contribution financière d'un montant de 1 000 euros au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de venir en aide aux peuples de Turquie et de Syrie durement touchées par le séisme du mois de février dernier.

DONNE tout pouvoir au Maire pour permettre le versement en ce sens.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
SCY-CHAZELLES, le

Le Maire,
Frédéric NAVROT